



Tél : 03 21 68 09 07
156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE

Devis N° DV2135

En date du : 03/11/2025
Dossier n° : DO1231
Téléphone : 0681599301
Email : isabelleansel44@gmail.com
Lien de parenté : Fille
Suivi par : Amandine FARDEL

Mme ANSEL Isabelle
51 rue Yann Piat
83400 Hyeres

Frais d'obsèques de Madame Micheline LAMBERT Née DUBOIS

Née le 13/08/1930. Décédée le 03/11/2025 à l'âge de 95 ans à Béthune

Transport avant mise en bière le lundi 3 novembre 2025 à 16 heures 00 de Béthune à Béthune

Cérémonie religieuse le vendredi 7 novembre 2025 à 15 heures en l'église Eglise Sain-Maur de Locon

Crémation le samedi 8 novembre 2025 à 10 heures à Vendin lès Béthune

Inhumation d'urne le samedi 8 novembre 2025 à 14 heures 30 au cimetière à Locon

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

1 - Préparation, Organisation des obsèques

Démarches administratives locales (déclaration et obtention des documents auprès des services concernés nécessaires à l'organisation des funérailles)	210.00
100 Carte de remerciements avec enveloppe	200.00
100 Enveloppe	50.00
75 Faire part (hors forfait)	67.50
Faire part (forfait de 25 faire part offert)	0.00
Plaque	385.00
Soins de présentation (*)	220.00
Table de conservation au salon funéraire	124.00
CHAMBRE FUNÉRAIRE	
Location salon funéraire CRESPEL, forfait 3 jours	252.00
Dont remise (360.00 € - 30 %)	

2 - Transport du défunt avant Mise en bière (sans cercueil)

Housse étanche

71.00 Transport avant mise en bière forfait 15 kms 250.00

3 - Cercueil et accessoires

package cercueil BOULOGNE
cercueil BOULOGNE, en aggloméré,
comprenant une cuvette étanche et 4
poignées
Plaque d'identité

0.00 Capiton mysothis 162.00
1 212.00 Emblème 84.00
cache vis (lot) 31.00

83.00



Tél : 03 21 68 09 07
156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE

Devis N° DV2135

4 - Mise en bière et fermeture du cercueil	Mise en bière au salon funéraire	98.00
5 - Transport du défunt après mise en bière	Transport du défunt au crématorium du béthunois	180.00
6 - Cérémonie funéraire	Corbillard	220.00
	Personnel supplémentaire au service eglise en l'absence de charitables	216.00
7A - Inhumation	Ouverture et fermeture de caveau (intervention le samedi ou jour férié)	600.00
7B - Crémation	Urne porcelaine	121.00
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Frais de crémation adulte avec maître de cérémonie (3)	672.00
	Vacation de police BETHUNE (3)	20.57
	Insertion du faire part dans le journal La Voix Du Nord	355.06
	Insertion des remerciements dans le journal La Voix Du Nord	232.15
	Cérémonie religieuse Eglise de Locon	180.00

Sous total frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 1459.78 €

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	2779.57	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	3516.71
--	---------	--	---------

0	0 %	1 459.78	0.00	1 459.78	TOTAL TTC :	6 296.28
1	10 %	590.91	59.09	650.00		
2	20 %	3 488.75	697.75	4 186.50		
		5 539.44 €	756.84 €	6 296.28 €	Net à payer	6 296.28 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 2017-62-0182.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>



Tél : 03 21 68 09 07
156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE

Devis N° DV2135

- Conformément aux dispositions du CGCT :

- « I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
- « II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
- « 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27.
- « 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
- « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34).
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Pouvoir : Mme ANSEL Isabelle Domicilié(e) : 51 rue Yann Piat 83400 Hyeres Agissant en qualité de : Fille

Devis fait le 03/11/2025 , valable 2 mois à compter de ce jour

Je soussigné(e) Mme ANSEL Isabelle accepte le présent devis prévisionnel, d'un montant de 6296.28. Le 03/11/2025 à BÉTHUNE
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».

Contrat obsèques : 3844,34 €
Solde à régler : 2451,94 €